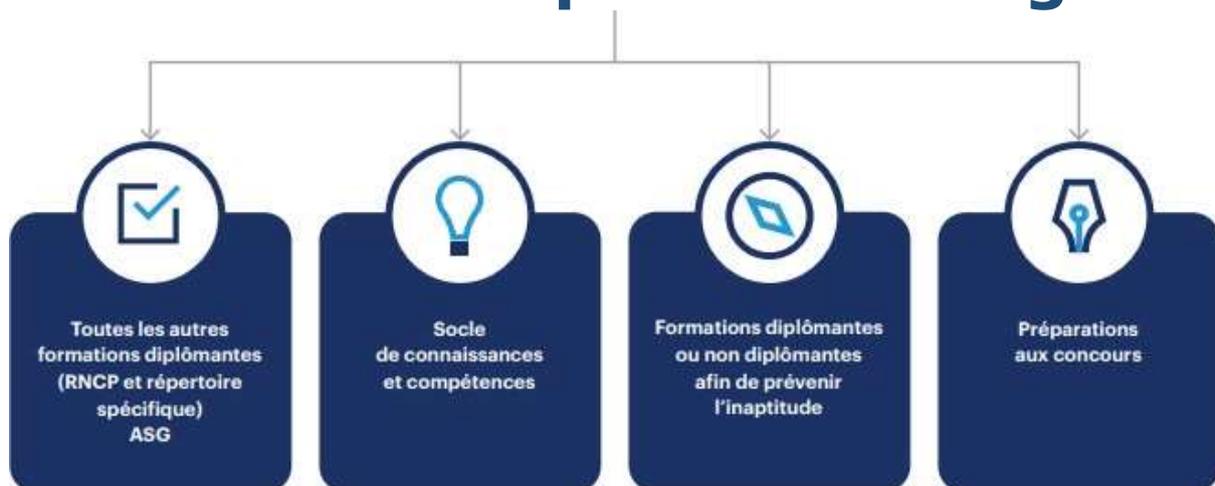


RECENSEMENT DES DEMANDES 2025

Période du premier semestre 2025



Modalités de prise en charge :



Dépôt des demandes avant le 18 Octobre 2024
Commission le 28 Novembre 2024

Conditions d'éligibilité Mise en œuvre :

- ✓ Qualifications et certifications selon les critères cumulatifs suivants :
 - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers).
 - Qualification ou certification de niveaux 1 à 6 (niveau Savoirs de base à niveau Master 1) et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
 - Qualification ou certification inscrite sur francecompétences.fr (regroupant les certifications du RNCP et du Répertoire Spécifique)
- ✓ Préparations aux concours.

Modalités d'examen des demandes :

Les demandes sont examinées deux fois par an, en novembre et en juillet de chaque année suite à l'appel à dossiers effectué par la délégation.

- ✓ Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- ✓ Formations diplômantes ou non diplômantes afin de prévenir l'inaptitude :
 - Les demandes devront être accompagnées d'un avis médical attestant du risque d'inaptitude.
- ✓ Assistant de soins en gérontologie :
 - **Nouveauté** : Examen des demandes au fil de l'eau.

Modalités d'examen des demandes :

Les demandes sont examinées au fil de l'eau

La mobilisation du CPF est exigée pour pouvoir prétendre aux financements sur fonds mutualisés.

Priorités d'attribution de financement :

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux demandes d'agents :

- ✓ Ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP) ;
- ✓ De catégorie C ;
- ✓ Exerçant en filières techniques, logistiques et administratives ;

Modalités de prise en charge :

Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement : Financement des formations :

Panel 1 75% Du coût prévisionnel du dossier	Panel 2 85% Du coût prévisionnel du dossier	Panel 3 100% Du coût prévisionnel du dossier
--	--	---

Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

Formations courtes : inférieures à 52 jours.

Pour ces formations, un forfait unique à 21,61 € / heure est applicable

Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent services hospitaliers qualifiés	3 050 €	20,11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22,75 €
Assistant de service social Éducateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24,07 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26,11 €
Autres grades catégorie A	4 360 €	28,75 €
Autres grades catégorie B	3 650 €	24,07 €
Autres grades catégorie C	3 050 €	20,11 €

Personnes à contacter :

Laurent AZZOPARDI – l.azzopardi@anfh.fr – 05 57 35 01 73

Caroline GABETTY – c.gabetty@anfh.fr – 05 57 35 15 45

Pantxika HIRIGOYEN – p.hirigoyen@anfh.fr – 05 57 35 01 71